ONET LE CHÂTEAU

ARRETE N° 62 / 2024

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : arrêté permanent de circulation – création de zones de rencontres limitant la vitesse de l'ensemble des véhicules à 20 km/h.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-25, R.412-35, R.415-11 et R.417-10 ;

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses disposition de sécurité routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU les arrêtés municipaux n°629/2016 et n°167/2022 portant création de zones de rencontres limitées à 20 km/h sur la commune d'Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer de nouvelles zones de rencontres afin de garantir le maintien du bon ordre et la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT les arrêtés n°629/2016 et n° 167/2022 instaurant plusieurs zones de rencontres limitées à 20 km/h au sein de la ville d'Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de regrouper, dans un souci de clarté, au sein d'un seul arrêté, la règlementation relative aux zones de rencontres sur la commune d'Onet-le-Château ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés permanents de circulation n°**629/2016** et n°**167/2022**.

ARTICLE 2 – à compter de la publication du présent arrêté, des zones de rencontres telles que définies à l'article R.110-2 du Code de la Route, limitant la vitesse de l'ensemble des véhicules à 20km/h sont instituées :

- Rue Hélios.
- Rue des Coquelicots, dans sa partie haute comprise entre le 2 et le 12 rue des Coquelicots.
- Route du Château, dans la traversée d'Onet-Village comprise entre la place du Sol de l'Arrenda et l'embranchement du chemin de la Fumade.

ARTICLE 3 – dans ces zones de rencontre :

- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 20km/h.
- Les piétons bénéficient de la priorité sur tous les modes de déplacement.
- L'arrêt ou le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés et aménagés à cet effet est considéré comme gênant la circulation publique. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 – toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le destinataire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 : l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE 6 - : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'Onet-le-Château,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron,
- Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale d'Onet-le-Château,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 4 mars 2024

Reçu en Préfecture le : 07/03/2024

Publié le : 08/03/2024

MAIRIE D'ONET-LE-CHATEAU Aveyron

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN